COMPTE-RENDU N°08 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres
- En exercice: 28
- Présents: 22
- Votants: 27

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 18h00.
Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme J.GAMBRO / L.VERGNAUD / J-C.CHAUSSADE/ M-PILET/ M.COUSTILLAS / ./J-P.LOTTERIE/R.ROUILLER / G.HAERRIG/A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ F-SALAT / J.L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH / F.PARROT / V-CAMPANERUTTO/ J.JALARIN./ J.BONNEFON-DUHARD / G.PIEDFERT / B.CABIROL

VOTE PAR PROCURATION:
Mme C.POUPARD : procuration à M.L.VERGNAUD
Mme S.QUIVIGER : procuration à Mme M.PILET
Mme S.GOULARD MASSE : procuration à Mme R.ROUILLER
Mme L.LAGOUBIE : procuration à M.F.SALAT
M.D.LECONTE : procuration à Mme V.CAMPANERUTTO

ETAIENTEXCUSES /ABSENTS:. M.Mme S.COUSTILLAS / C.POUPARD / S.QUIVIGER / S.GOULARD MASSE / L.LAGOUBIE / D.LECONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2021.

-Information du conseil communautaire des différentes décisions prise par le Président dans le cadre de sa délégation de signature :

-Décision du Président n°2021-07 dans le cadre de la délégation du conseil communautaire relative à la souscription d'un emprunt pour le financement de l'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménestérol.

1. DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2021-36 du 31.05.2021-CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION PAR LA CCIDL A LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

La commune de Saint Barthélémy de Bellegarde souhaite acquérir une maison d'habitation, propriété de la CCIDL, située le Bourg, 24700, cadastrée section AB, parcelle 259, en vue de la réalisation d'un logement communal supplémentaire.

L'article L.5211-37 du CGCT, dispose que : " Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu

à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption ».

Vu l'avis des Domaines en date du 22 septembre 2021, estimant la valeur vénale du bien à 55 000 € avec une marge d'appréciation de 15%,

Vu la réalisation des différents diagnostics obligatoires (DPE, plomb, termites, amiante, électricité, état des risques et pollutions),

Il est proposé au conseil communautaire de céder la maison d'habitation à la commune de Saint-Barthélémy de Bellegarde pour un montant de 46 750 € TTC.

Observations :

Pas d'observations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Autorise M. le Président de la CCIDL à céder à la commune de Saint-Barthélémy de Bellegarde la maison d'habitation référencée ci-dessus au prix de 46 750 € TTC,

-Autorise M. le Président à signer tout acte en relation avec cette affaire, et en cas d'empêchement autorise M. Lionel Vergnaud, 1er Vice-Président en charge des finances à agir en lieu et place de M. le Président.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

2. OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL (OCMR) – VALIDATION DES AIDES A VERSER AUX ENTREPRISES

Par délibération du 20 Juin 2019, le conseil communautaire a adopté les aides versées aux entreprises dans le cadre de l'opération collectivité en milieu rural (OCMR) programmant la participation de la CCIDL au dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Lors de la délibération du 20 juin 2019 précitée la Boucherie de la Vallée de l'Isle (Montpon-Ménestérol), qui a été déclarée éligible au dispositif FISAC n'y avait pas été intégré.

La présente délibération vise à allouer l'aide à cette entreprise :

Boucherie de la Vallée de l'Isle (Montpon-Ménestérol) :

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention
30%	Immobilier : Mobilier : 6 145,47 €	CD24 : 1 536,37 € CC IDL : 307,27 €

Observations :

Pas d'observations

Après en avoir délibéré le conseil communautaire:

-Valide l'allocation de l'aide telle que présentée ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

3. DECISON MODIFICATIVE N°05– AUGMENTATION DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 012– EXERCICE 2021

Suite à de nombreux arrêts maladie qui ont nécessité des remplacements ainsi qu'à des mouvements de personnel non prévisibles lors de l'élaboration du budget, il convient d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre du personnel afin de permettre le versement des salaires du mois de Décembre 2021.

Grâce à des recettes supplémentaires non prévues et des dépenses moindres sur certains articles, il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution	*Augmentation*	*Diminution*	*Augmentation*
6218 - Autres personnel extérieur		100 000,00 €		
739223 - FPIC	10 000,00 €			
6748 - Autres subventions exceptionnelles	75 000,00 €			
7318 - Autres impôts locaux				15 000,00 €
Total Fonctionnement	**85 000,00 €**	**100 000,00 €**		**15 000,00 €**
TOTAL GENERAL		**15 000,00 €**		**15 000,00 €**

Observations :

M. F.Salat : à quoi est due cette augmentation ? M.JP.Lotterie explique que c'est à cause de coût de remplacement élevé pour cause de maladie ordinaire. Cette sommes est nécessaire pour pouvoir rémunérer le personnel jusqu'à la fin de l'année.

Mme J.Bonnefon-Duhard : n'y a-t-il pas une assurance ? M. JP.Lotterie répond que la collectivité n'est pas assurée pour la maladie ordinaire mais qu'elle l'est pour les longues maladies, maladies professionnelles, etc…

M.F. Salat : quel est le pourcentage du coût des dépenses de personnel ? M. JP Lotterie explique que cela représente environ 3 millions de dépenses. Il y a des difficultés à trouver du personnel pour effectuer ces petits contrats. Cela s'avère même parfois impossible de trouver quelqu'un.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire est invité à :

-Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

-Autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : **Pour : 21** **Contre : 0** **Abstention : 4**

4. DECISON MODIFICATIVE N°06-BUDGET PRINCIPAL 2021-AUGMENTATION DE CREDITS

Conformément à la délibération n° 2014-170, la communauté de communes reverse chaque année à l'association de l'Office du Tourisme du Pays Montponnais l'intégralité de la taxe de séjour perçue ainsi que la taxe additionnelle au Conseil Départemental.

Cette année, la communauté de communes a encaissé un total de 14 813.14 € en recettes.

Afin de pouvoir effectuer le reversement, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
7398 – Reversement de fiscalité divers	+ 5 000.00€	
7362 – Taxe de séjour		+ 5 000.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**

Observations :

Mme J.Bonnefon - Duhard : Est-ce que la taxe additionnelle est comprise dans ce montant ? M.JP.Lotterie répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

-Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

5. DECISION MODIFICATIVE N°07-BUDGET PRINCIPAL 2021-AUGMENTATION DE CREDITS

La communauté de communes met chaque année à disposition de l'Office de Tourisme le personnel administratif à titre gracieux.

Suite aux différentes revalorisations touchant les salaires des agents, la prévision budgétaire initiale de 81 000 € s'avère insuffisante.

Afin de pouvoir effectuer les écritures comptables nécessaires (sans mouvement financier) pour constater cette mise à disposition gracieuse, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
6574 – Subvention Office de Tourisme	+ 3 000.00€	
70848 – Mise à disposition à un autre organisme		+ 3 000.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**3 000.00 €**	**3 000.00 €**

Observations :

M.JL Rousseau : que signifie le fait qu'il n'y a pas de flux financier ? M.JP.Lotterie explique qu'il peut se faire qu'il soit nécessaire de prévoir plus de recettes pour compenser des dépenses imprévues. La collectivité rémunère le personnel de l'Office de Tourisme. Cela s'effectue sur le budget principal.

M.F.Salat : l'augmentation est-elle due à des remplacements ? M.JP.Lotterie répond que non. Dans ce cas il peut d'agir d'avancement d'échelons ou autres. Le budget initial est prévisionnel et il peut y avoir des ajustements en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

-Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

M.G.Piedfert et Mme B.Cabirol intègrent la séance.

6. DECISION MODIFICATIVE N°01-BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON-MENESTEROL-AUGMENTATION DE CREDITS

En fin d'année, les budgets annexes reversent au budget principal le montant correspondant aux charges de personnel constatées.

Pour le centre de loisirs de Montpon-Ménestérol, la prévision budgétaire initiale s'avère insuffisante (225 000 €). Suite à des arrêts maladie, des remplacements ont dû être effectués et il convient de les comptabiliser.

Afin de pouvoir effectuer le reversement au budget principal, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
6215 – Personnel de la CT	+ 40 000.00€	
74751 – Subvention du budget principal		+ 40 000.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**40 000.00 €**	**40 000.00 €**

Observations :

M. JP.Lotterie : les recettes majoritaires des budgets annexes sont (pour la partie la plus importante) la subvention du budget principal et les participations des organismes tels que la CAF.

M.F.Salat : c'est une grosse somme.

M. JP.Lotterie : les remplacements sont difficiles à évaluer.

M.F.Salat : les centres de loisirs sont souvent déficitaires mais ici c'est important. Il y a peut-être un questionnement à avoir sur le coût final du centre.

M. JP.Lotterie : les remplacements sont justifiés et la prévision de dépense a certainement été sous-estimée au départ. Les économies envisagées au moment du budget n'ont peut-être pas été réalisées en totalité. Il faudra prévoir un réajustement dans le budget de l'année prochaine.

M. JL.Rousseau : En année N-1 quelle était la prévision ?

M. JP.Lotterie : les services vous la communiqueront. Elle devait être certainement supérieure.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire:

-Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : **Pour : 23** **Contre : 0** **Abstention : 4**

7. DECISION MODIFICATIVE N°08– BUDGET PRINCIPAL 2021 – AUGMENTATION DE CREDITS

Suite à la décision modificative n°1 concernant le budget annexe du centre de loisirs de Montpon-Ménestérol, il convient de répercuter cette opération également sur le budget principal.

Cette opération est possible grâce à des attributions revalorisées par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Afin de pouvoir effectuer le reversement, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	**Dépenses**	**Recettes**
65737 – Subvention aux budgets annexes	+ 40 000.00€	
73223 - FPIC		+ 14 000.00 €
74124 – Dotation d'intercommunalité		+ 25 000.00 €
7788 – Produits exceptionnels		+ 1 000.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**40 000.00 €**	**40 000.00 €**

Observations :

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

-Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : **Pour : 23** **Contre : 0** **Abstention : 4**

8. VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE B. MOULINET A MONTPON MENESTEROL

La SCI des Mauries, immatriculée sous le n° 343 590 055 au RCS de Périgueux, souhaite faire édifier un ou plusieurs immeubles en vue de leur mise en location pour le compte de la SAS Montpon Distribution, immatriculée sous le n°721 980 290 au RCS de Périgueux.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir le lot n°04 Section ZC-Parcelle 112P d'une superficie de 3000 m2 situé sur la zone artisanale économique Bernard Moulinet, Avenue de l'Europe à Montpon (24700).

La communauté de communes Isle Double Landais, propriétaire du lot en question, propose de le céder à la SCI des Mauries au prix de 13,33 € HT le m2, soit 16.00 € TTC pour un prix total de 48000€ TTC.

Observations :

M.V.Leconte : il s'agit d'une station-service / un drive 24h/24h / bouteilles de gaz / station de lavage.

M. JL.Rousseau : Il y aura obligatoirement le passage de plus de 400 véhicules par jour, création d'un rond-point ?

M.JP.Lotterie : c'est le département qui a posé cette règle, c'est une question à évaluer et si des aménagements sont nécessaires ils seront réalisés.

M.F.Salat : lors d'un ancien conseil un rond-point avait été envisagé et on y a préféré un tourne-à-gauche, on peut être satisfait que cette zone se développe mais 2 choses interpellent :

- la conduite de gaz à proximité de la station-service ?
- le prix HT amène 2 réflexions :
    - cette activité aurait pu être positionnée dans un deuxième secteur pour pouvoir garder cette visibilité pour une enseigne nationale pourvoyeuse d'emplois. Pourquoi ne pas l'avoir gardé pour des enseignes ayant besoin de visibilité ?
    - Avant de refaire les plans, il aurait été judicieux de placer les entreprises autrement. On va casser le tourne à gauche pour faire un rond-point voté à l'époque. Si le rond-point avait été fait, des entreprises seraient venues. Il faut essayer de rassembler les acteurs et de se mettre autour de la table.

Néanmoins, on peut se réjouir de la proposition d'une deuxième station qui est une bonne chose mais on se bloque une fois de plus une réserve commerciale pour des enseignes nationales qui voudront s'installer et qui auront besoin de visibilité.

M.JL.Rousseau : ici il y va y avoir le rond-point, mais aussi tous les réseaux à apporter (assainissement, gaz de ville), lors du dernier conseil on nous a dit que la piscine était mieux en centre-ville grâce aux réseaux existants. Ici il va falloir les faire, sauf l'électricité qui y ait déjà.

M.JP.Lotterie : il faut évidemment l'électricité. Mais techniquement cela est faisable. Discussion en cours pour des ventes d'autres terrains sur cette zone.

M.V.Leconte : on espère valoriser les lots n° 8 et 7 qui sont aujourd'hui inaccessibles. Des discussions sont en cours.

M.JP.Lotterie : il va falloir rembourser EPF en 2023, il faut donc vendre ces lots rapidement.

M.JL.Rousseau : pourquoi pas un prix plus important pour les terrains visibles ? pour équilibrer et attirer des entreprises ?

M.V.Leconte : engagement d'achat des lots n° 7 et 8 en l'état. Mais ces terrains sont toujours propriété de l'EPF.

M.JP.Lotterie : il pourra accéder par son terrain et acquisition au même prix.

M.V.Leconte : les 2 autres lots ont des personnes intéressées mais c'est encore un peu tôt.

M.F.Salat : si l'autorisation est refusée pour la station ? Est-ce que la CC IDL met une clause suspensive ? Un délai pour construire après les autorisations de construire ?

M.JP.Lotterie : c'est une intention de réaliser les opérations immédiatement mais cela n'a pas de portée juridique. Tant que ce n'est pas signé des aléas peuvent survenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide la cession du lot précité au prix indiqué ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

9. VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE B. MOULINET A MONTPON MENESTEROL

La SCI S.J.S immatriculée sous le n° 491 813 838 au RCS de Bergerac, souhaite faire édifier un ou plusieurs immeubles en vue de leur mise en location pour le compte de la SARL Naboulet, immatriculée sous le n°451 291 108 au RCS de Périgueux.

Pour ce faire, elle souhaite acquérir le lot n°06 Section ZC – Parcelle 112P d'une superficie de 1 800m² situé sur la zone artisanale économique Bernard Moulinet, Avenue de l'Europe à Montpon-Ménestérol (24700).

La communauté de communes Isle Double Landais, propriétaire du lot en question, propose de le céder à la SCIS.J.S au prix de 13,33 € HT le m2, soit 16.00 € TTC pour un prix total de 28 800.00 € TTC.

Observations :

M.V.Leconte : un des premiers à avoir contacté la CC IDL, la négociation est ancienne

M.G.Piedfert : il s'agit bien de la nouvelle zone ? M.JP.Lotterie : oui

Mme B.Cabirol : le garage Peugeot est bien sur le lot n°3 ? et le n°5 est bien vendu ? M. JP.Lotterie : oui

Mme B.Cabirol : promesse d'achat pour ces lots ? M.JP.Lotterie : il faut d'abord racheter à EPF les terrains avant de pouvoir les céder à l'acquéreur (lot n° 7/8/9…)

Mme B.Cabirol : combien de temps pour acquérir à EPF ? M.JP.Lotterie : EPF est réactif et vendeur tout de suite. Il s'agira de revendre aussitôt.

M.F.Parrot : est-ce que des projets sont liés à ces achats ? M.JP.Lotterie : oui il y a des projets mais rien n'est formalisé sauf un engagement verbal qui semble fiable. M.V.Leconte : le fait de faire une station ne va pas apporter grand-chose s'il ne se fait rien de plus.

Mme B.Cabirol : c'est tout de même un monopole sur le territoire.

M.F.Salat : la problématique est la même. Les informations sont données au compte-goutte. Mais cela change le point de vue. M.JP.Lotterie : dans une délibération il ne peut être proposé que des demandes d'acquisitions fermes sur des engagements écrits.

M.F.Salat : la zone est intéressante commercialement, et il n'y a pas de remise en cause du travail qui est fait pour essayer de la développer. La seule chose qui est certaine c'est qu'on va devoir faire un rond-point et casser ce qui a été fait auparavant. M.JP.Lotterie : certainement qu'il y aura des financements nouveaux qui n'existaient pas à l'époque. Si on ne l'a pas réalisé, c'est que cet investissement n'était pas nécessaire à l'époque et qu'il convenait de maîtriser la gestion financière de la collectivité.

M.F.Salat : avec des terrains vendus plus chers, le rond-point aurait pu être financé.

M.JL.Rousseau : sur le lot n°4 à l'époque où j'étais propriétaire, une enseigne de boulangerie était prête à acheter pour 45€/m². M.JP.Lotterie : c'est la première fois que j'entends parler de cette demande. Personne n'a contacté la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide la cession du lot précité au prix indiqué ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

10. COMPENSATION DE DESTRUCTIONS DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DE LA VELO ROUTE VOIE VERTE

La CC Isle Double Landais a souhaité créer un itinéraire alternatif à la Vélo route Voie Verte de la Vallée de l'Isle présente sur le montponnais. Cette voie cyclable rejoint les communes de Montpon à Saint Martial d'Artenset en rive gauche de l'Isle.
Cet ouvrage va entraîner la dégradation de zones humides sur une surface d'environ 1650 m2.
La destruction des zones humides a fait l'objet de la définition de mesures compensatoires dans le cadre du dossier « Loi sur l'Eau ». Il est prévu de restaurer 2500 m² de zones humides dégradées.

Afin de définir les modalités techniques et financières permettant d'aboutir à la compensation de destruction de zones humides lors de la création d'un itinéraire alternatif à la voie verte présente sur le montponnais, la CCIDL d'une part et le SMBI d'autre part, ont convenu d'en fixer conventionnellement les conditions de mise en œuvre.

Observations :

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire:

-Valide la convention jointe en annexe à la présente délibération.

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

11. GRATUITE D'UN MOIS DE LOYER EN COMPENSATION DE TRAVAUX

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un logement communautaire de type T3, situé au N°6 Lotissement des Glycines à Echourgnac, est disponible à la location au 06 Octobre 2021.

Il informe que la locataire souhaite louer ce logement à compter de cette date. Quelques travaux sont à effectuer dans le logement et la future locataire propose de les effectuer en échange de la gratuité d'un mois de loyer d'un montant de à 575,17 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser à titre exceptionnel l'occupation à titre gratuit du logement précité en contrepartie de la réalisation des travaux de réfection par la locataire

Observations :

Pas d'observations

Après en avoir délibéré le conseil communautaire:

-Autorise l'occupation du logement à titre gratuit pour un mois par la locataire en contrepartie de la réalisation des travaux de réfection par cette dernière.

-Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SMBI

Par délibération n°54 du 13 juillet 2021 la communauté de communes Isle Double landais (CCIDL) transférait la compétence protection des inondations (PI) au Syndicat du bassin de l'Isle (SMBI), conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Par délibération du 18 octobre 2021 le SMBI procédait à la modification de ses statuts.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à la CCIDL, adhérente au SMBI, de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Observations :

M.G.Elizabeth : Ce qui a entrainé cette modification est le transfert de la PI ? M.JP.Lotterie : oui c'est cela.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

-Approuve les modifications statutaires du SMBI, jointes en annexe.

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

13. ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE (CDT/24)

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L 132-6), anime la politique du tourisme de la Dordogne (Promotion de la destination, appui aux prestataires privé et publics, mesure des retombées économiques du tourisme…), pour le compte du Conseil Départemental.

Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT/24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT/ en conséquence.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1000€ dont le nombre d'habitants est compris entre 10000 et 20000 habitants et il est proposé l'adhésion de notre collectivité au CDT/24, afin d'associer notre territoire aux orientations prévalant aux actions du CDT/24.

La Communauté Isle Double landais sera représentée par :

-Le vice-Président chargé du tourisme.

Observations :

M.G.Piedfert : le tourisme est un secteur clé du département, avec de la publicité pour mettre en avant la Dordogne cette année. On peut dire que cela porte ses fruits.

En 2021, malgré la météo et la crise sanitaire voici quelques chiffres:

- 1610 baigneurs sur Chandos,
- 100 personnes pour l'escape game,
- 415 escaladeurs,
- 4 000 visiteurs pour le Parcot environ,
- 20 000 visiteurs à l'abbaye,
- 5 000 visiteurs sur les 2 parcours Terra aventura,
- 9 000 nuitées au camping de Montpon-Ménestérol environ,
- 50% des gites loués pendant les 2 mois entiers sur le territoire

Une bonne partie est due au CDT et à leurs opérations de communication. Le territoire n'est pas oublié par le CDT et c'est de mieux en mieux structuré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

-Approuve l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,

-Approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

-Approuve la désignation telle proposée ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h05.

Montpon – Ménestérol,

Le 24 Novembre 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LA DRONNE DORDOGNE

Jean-Paul Lotterie

Président de la CCIDL